



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

28 juin 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.638

OBJET : ETABLISSEMENT D'UN ÉCHÉANCIER POUR LE REMBOURSEMENT PAR LE COUNTRY CLUB AIXOIS DE SA DETTE ENVERS LA VILLE

Le 28/06/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 22/06/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jean CHORRO à M. Maurice CHAZEAU, Mme Chantal DAVENNE à Mme Michelle EINAUDI, M. Jacques GARCON à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Francis TAULAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jules SUSINI à M. Stéphane PAOLI, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

Excusés sans pouvoir :

M. Alexandre GALLESE

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRHD.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRHRAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 28/06/10**RAPPORTEUR** : M. Gérard BRAMOULLÉ

-

Politique Publique : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**OBJET** : ETABLISSEMENT D'UN ÉCHÉANCIER POUR LE REMBOURSEMENT PAR LE COUNTRY CLUB AIXOIS DE SA DETTE ENVERS LA VILLE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

En 1980, le Country Club Aixois a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et avec la garantie de la Ville, un emprunt de 1 900 000 francs, d'une durée de vingt ans, aux taux alors en vigueur de 11,25%, pour financer la construction de courts de tennis couverts.

A la suite des difficultés financières du Country Club, la Ville a été amenée à jouer son rôle de caution en se substituant à lui pour le règlement de neuf dernières annuités de cet emprunt, de 1992 à 2000, pour un montant global de 334 044,60€ qui est resté longtemps provisionné dans les comptes de la Ville.

Dans le cadre du contrôle exercé par la Chambre Régionale des Comptes, le titre de recette correspondant a été émis le 6 avril 2009 (334 044,60€) et n'a pu à ce jour être honoré tandis que les différents frais d'actes facturés par la Trésorerie d'Aix en Provence pour un total de 10 021,00€ portent désormais le montant de la dette du Country Club à la somme de 344 065,60€.

Pour faire face à cette dette, le Country Club est à la recherche de recettes nouvelles venant s'ajouter à ses recettes propres.

A cette fin, une prorogation jusqu'en 2031 du bail emphytéotique conclu avec la Ville est présentée au même Conseil Municipal pour permettre jusqu'à cette date l'installation par la Société Hygie Solaire des panneaux photovoltaïques sur la toiture des courts de tennis couverts. La Société Hygie Solaire vendra alors à E.D.F l'électricité selon un tarif garanti par décret pendant vingt ans et reversera au Country Club 9% du montant de cette vente avec une recette minimum assurée pour chaque année.

Les recettes ainsi escomptées, jointes au résultat d'exploitation du Country Club, permettent au Country Club de s'engager sur le remboursement de sa dette à raison de 17 203,28 € par an sur une période de vingt et un ans soit de 2011 à 2031, selon l'échéancier figurant dans la convention ci-annexée.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'étalement du remboursement de la dette du Country Club Aixois selon cet échéancier,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint aux Finances et au Budget à signer la convention correspondante à passer entre la Ville et le Country Club Aixois.

CONVENTION

Entre :

Le Country Club Aixois représenté par son Président, Monsieur Philippe ROUX.

et

La Ville d'Aix en Provence représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances et au Budget, autorisés par délibération du Conseil Municipal n°.....du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le Country Club Aixois va faire procéder à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit des cinq courts de tennis couverts pour permettre la vente d'électricité à un tarif garanti pendant vingt ans par décret, moyennant le versement par la société installatrice d'un loyer correspondant à 9% de cette vente avec un montant minimum assuré chaque année.

Article 2 : le montant de ce loyer perçu par le Country Club Aixois sera entièrement affecté au remboursement de sa dette envers la Ville.

Article 3 : Le Country Club Aixois s'engage à rembourser à la Ville d'Aix-en-Provence la somme de 344 065,60 € selon les modalités et l'échéancier ci-dessous :

30 octobre 2011	7 203,28 €
30 octobre 2012	17 203,28 €
30 octobre 2013	17 203,28 €
30 octobre 2014	17 203,28 €
30 octobre 2015	17 203,28 €
30 octobre 2016	17 203,28 €
30 octobre 2017	17 203,28 €
30 octobre 2018	17 203,28 €
30 octobre 2019	17 203,28 €
30 octobre 2020	17 203,28 €
30 octobre 2021	17 203,28 €
30 octobre 2022	17 203,28 €
30 octobre 2023	17 203,28 €
30 octobre 2024	17 203,28 €
30 octobre 2025	17 203,28 €
30 octobre 2026	17 203,28 €
30 octobre 2027	17 203,28 €
30 octobre 2028	17 203,28 €
30 octobre 2029	17 203,28 €
30 octobre 2030	17 203,28 €
30 octobre 2031	10 000 00 €
Total	344 065,60 €

Article 4 : Le Country Club Aixois s'engage à prévenir sans délai la Ville de toute circonstance propre à venir contrarier le présent échéancier. Il lui appartiendra alors de présenter un rapport motivé permettant à la Ville d'arrêter sa décision.

Pour le Country Club Aixois
Le Président

Pour la Ville
L'Adjoint délégué aux Finances et au Budget

2010.638 - ETABLISSEMENT D'UN ÉCHÉANCIER POUR LE REMBOURSEMENT PAR LE COUNTRY CLUB AIXOIS DE SA DETTE ENVERS LA VILLE

Présents et représentés	: 54
Présents	: 45
Abstentions	: 13
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 41
Pour	: 41
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN, Mme Marie José VALETA

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

Compte-rendu de la délibération affiché le : 02/07//2010

(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)